

DÉPARTEMENT

HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc
& Vignobles

NOMBRES DE MEMBRES

Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
-----------------------------------	-------------	---

37	37	20
----	----	----

Séance du 05 décembre 2007

Date de la convocation

26/11/07

Date d'affichage

26/11/07

Objet de la Délibération

N° 2007-12-10
Concours du Receveur
Attribution d'indemnité

L'an deux mille sept

Et le cinq décembre

à dix sept heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : MM

J.ARCAS (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb-Taurou), **JN.BADENAS** (Conseil Général), **M.BOUBIS** (CdC Lirou-Canal), **F.BARSSE** (Bédarieux), **F.BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays Saint-Ponais), **D.CALMETTE** (CdC Orb-Jaur), **A.CLAVERIA** (Bédarieux), **MA.EDO** (CdC Monts d'Orb), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **JL.FALIP** (Conseil Général), **M.GIL** (CdC Orb-Taurou), **C.GINESTE** (CdC Avène-Orb-Gravezon), **B.GRASSET** (CdC Saint-Chinian), **J.HUC** (CdC Coteaux-Chateaux), **M.OLMOS** (CdC Minervois), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **G.ROUDIER** (CdC Orb-Taurou), **M.VIGUIER** (CdC Lirou-Canal).

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

14 DEC. 2007

SERVICE COURRIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 10/12/07

et publication ou notification

du 10/12/07

Objet : Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame PEYRARD Pierrette, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame PEYRARD Pierrette, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 05 décembre 2007.

Le Président,
Francis BOUTES

